

Ecole SAINTE ANNE

58 rue Nationale

59112 ANNŒULLIN

☎ : 03.20.85.56.97

📠 Fax : 03.20.86.79.15

✉ dir.sainteanne@wanadoo.fr

Autorité parentale et scolarité

2024-2025



▪ Parents mariés/Parents pacés/ Parents non mariés/ Décès d'un des deux parents

Merci de fournir la copie du document suivant :

1. photocopie de livret de famille

▪ Parents divorcés/séparés

Merci de fournir la copie des documents suivants :

1. Photocopie de livret de famille
2. L'ordonnance de non-conciliation
3. Le jugement de divorce précisant le régime de l'autorité parentale (exercice conjoint ou unilatéral)

Le lieu de résidence de l'enfant (résidence habituelle au domicile d'un des deux parents ou résidence alternée) :

.....
.....

L'organisation du droit de visite et d'hébergement :

.....
.....

Remarque : Toute décision de justice est valide sauf meilleur accord entre les parents concernés qui peuvent à tout moment prévoir une organisation différente. Dans ce cas, un accord écrit des deux parents est nécessaire. Si un désaccord se manifeste à nouveau, on revient à une application stricte de la décision de justice.

▪ Enfants confiés à un tiers

Merci de fournir la copie des documents suivants :

1. L'ordonnance du juge aux affaires familiales
2. Autre document justifiant la situation

Date :

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

Textes :

- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale (entrée en vigueur le 7 mars 2002)
- Circulaire ministérielle 94-149 du 13 avril 1994 : "contrôle de la scolarité des enfants naturels ou légitimes par leurs parents"
- Lettre ministérielle du 13 octobre 1999 sur la transmission des résultats scolaires aux familles